

A Mesdames et Messieurs les membres
du Collège des Bourgmestre et Echevins

A l'attention du Service Elections

Votre correspondant Trannoy Régis (F) Van Verdegem Etienne (N)	T 02 518 20 58 02 518 22 12	Votre référence	Annexes
E-mail regis.trannoy@rrn.fgov.be etienne.vanverdegem@rrn.fgov.be	F 02 518 25 58 02 518 27 12	Notre référence III 21/723.6/3901/12	Bruxelles

Elections communales du 14 octobre 2012 - Listes électorales – Procédure d'inscription des ressortissants étrangers – Justification d'identité

Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

Comme le précisent les circulaires du 25 mai 1999 (relative à l'inscription des citoyens non belges de l'Union européenne comme électeurs en prévision du renouvellement ordinaire des conseils communaux) et du 30 janvier 2006 (relative à l'inscription des citoyens étrangers qui résident en Belgique et qui ne sont pas ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne comme électeurs en prévision du renouvellement ordinaire des conseils communaux), le ressortissant étranger, qui souhaite s'inscrire comme électeur pour les élections communales, peut soit se présenter en personne à l'administration de la commune de sa résidence pour y compléter le formulaire de demande, soit introduire son formulaire de demande d'inscription par courrier.

Il convient à cet égard de préciser un point précis de la procédure d'inscription des ressortissants étrangers.

La démarche d'inscription du ressortissant étranger est une démarche volontaire et personnelle.

Vu le caractère personnel de cette démarche, les administrations communales peuvent demander, comme pour tout service communal, que le ressortissant étranger qui s'y présente puisse justifier son identité lors de l'introduction de sa demande d'inscription.

La demande de production d'un document d'identité est donc en ce sens justifiée, bien que non visée par la réglementation.

Néanmoins, lors d'une inscription par envoi postal, l'exigence de la production d'une copie du document d'identité n'est pas prescrite par la réglementation relative à l'inscription des ressortissants étrangers pour les élections communales.

Dès lors, même si l'administration communale effectue une demande de production de copie de pièce d'identité auprès du ressortissant étranger qui souhaite s'inscrire par courrier, la non production d'une telle copie par ce ressortissant étranger ne peut être constitutive d'un motif de refus d'inscription par la commune.

Il convient également de souligner enfin que, dans la mesure où l'ensemble de la procédure d'inscription d'un ressortissant étranger peut se dérouler par courrier, une demande ultérieure de présentation en personne à l'administration communale est injustifiée. Elle peut néanmoins s'expliquer dans certains cas particuliers, pour des raisons pratiques et d'efficacité administrative (formulaire illisible par exemple), mais doivent toutefois demeurer l'exception.

* * *

Toute information complémentaire au sujet de la présente circulaire peut être obtenue auprès de la Direction générale Institutions et Population du SPF Intérieur (Tél. : 02/518.20.58 (F) ou 02/518.22.12 (N)).

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Joëlle MILQUET', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible. Below the signature, the name and title are printed in black text.

Joëlle MILQUET
Ministre de l'Intérieur